



Procès-verbal de séance du Comité Syndical Séance du 18 octobre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit octobre à neuf heures trente, les Membres du Comité syndical du Syndicat Intercommunal d'Enlèvement et de Traitement des Ordures Ménagères de Chalosse, dûment convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes à Pomarez sous la présidence de Mme Christine FOURNADET, Présidente du SIETOM en séance ordinaire.

Au terme de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Marlène RASOAMAHARO, membre du Bureau du SIETOM, déléguée titulaire de la CC du Pays Tarusate (commune de Souprosse) a été désignée secrétaire de séance.

Etaient présents :

Cdc¹ Chalosse Tursan : Myriam TELLECHEA (AUBAGNAN), Marcel PRUET (AUDIGNON), Romain LALANNE (BANOS), François DEDEBAN (BATS-TURSAN), Claude LABORDE (CASTELNAU-TURSAN), Arnaud GACHIE (CASTELNER), Françoise LASSERRE (CAZALIS), Virginie BARON (CLEDES), Patrick MONTJARET (COUDURES), Philippe PINEAU (FARGUES), Dominique ARRAGON (GEAUNE), Thierry DUPOUYS (HORSARRIEU), Jacques DEYRES (LABASTIDE), Daniel GRENECHE (LACRABE), Geneviève BRETHERS (MOMUY), Michel LALANNE (MONSEGUR), Françoise MARSAN (MONTAUT), Jean-Paul PASQUET (MONTGAILLARD), Jean-Michel TASTET (MONTSOUÉ), Sébastien BEYLAC (MORGANX), Joël DUSSAU (PAYROS-CAZAUTETS), Pascal PIFAUDAT (PÉCORADE), Christian HANSE (POUDENX), Claudine DUPONT (PUYOL-CAZALET), Arnaud ETCHEVERRY (suppléant SAINT-CRICQ), Jacqueline IRIGOYEN (SAINTE-COLOMBE), Jacques CHOULET (SAINT-SEVER), Pascal BARCELO (SARRAZIET), David LEMEE (SERRES-GASTON), Valérie DARTIGUELONGUE (SERRESLOUS), Laurence DARRIBEAU (SORBETS), Roger BLUZET (URGONS) ;

Cdc Coteaux et Vallées des Luys : Hervé GUICHENEUY (ARSAGUE), Catherine DARRACQ (BASSERCLES), Martine HILLOTTE (BEYRIES), Georges LACAVE (CASTAIGNOS-SOUSLENS), Christine FOURNADET (CASTELNAU-CHALOSSE), Marie-France DEYRIS (CASTEL-SARRAZIN), Jean ROHFRITSCH (GAUJACQ), Karine LAPOS (NASSIET) ;

Cdc Terres de Chalosse : Hélène MONTABORD (BAIGTS-CHALOSSE), Bernard GRIMAN (BERGOUEY), Jean-Jacques LALANNE (CASSEN), Ghislaine LALANNE (CAUPENNE), Stéphane GEFFARD (CLERMONT), André GRIMAL (GIBRET), Patrick LABORDE (GOOS), Fabrice CAPDO (GOUSSE), Jennifer MEUNIER (HAURIET), Christian RAGUE (HINX), Anne-Marie SAUSSIE (suppléante LOUER), Isabelle KOUVTANOVITCH (LOURQUEN), Jacques DUBITOU (OZOURT), Carlos LUIS (PRÉCHACQ), Gilles COUDROY (SAINT-GEOURS-D'AURIBAT), Joëlle LE CORRE (SAINT-JEAN-DE-LIER), Sabine LABARBE (SORT-EN-CHALOSSE), Guillaume LALANNE (TOULOUZETTE), Béatrice GUIRLES (VICQ-D'AURIBAT) ;

Cdc Pays d'Orthe et Arrigans : Gilles LACOSTES (ESTIBEAUX), Damien DELAVOIE (HABAS), Régis LESGOURGUES (MISSON), Guillaume ROHMANN (MOUSCARDES), Thierry CALOONE (OSSAGES) ;

Cdc Pays Tarusate : Pierre GENTIEUX (BÉGAAR), Jean-Yves POCHEZ (CARCARES-SAINTE-CROIX), Frédéric PEYRE (GOUTS), Monique ARTOLA (LALUQUE), Patrick DUBOURG (suppléant LAMOTHE), Pierre CAZENAVE (LE LEUY), Catherine HUREL (MEILHAN), Jean-Marie DARBAYAN (PONTONX), Dominique DOURTHE (RION-DES-LANDES), Pierre CHARDON (SAINT-YAGUEN), Marlène RASOAMAHARO (SOUPROSSE), Patrick GARNIER (VILLENAVE) ;

¹ Cdc : Communauté de communes.

Etaient excusés :

Cdc Chalosse Tursan : Jean-Claude CATUHE (HAGETMAU), Guy BORTHAYRE (MIRAMONT-SENSACQ), Christelle DESCAMPS (PIMBO) ;

Cdc Coteaux et Vallées des Luys : Alain LUBET (AMOU), Delphine DUBERNET (BONNEGARDE), Caroline NEL (POMAREZ) ;

Cdc Terres de Chalosse : Armelle DAUGERT (LARBEY), Laurent TOLLIS (MONTFORT), Philippe DENIS (ONARD), Xavier IMATTE (POYARTIN) ;

Cdc Pays d'Orthe et Arrigans : ;

Cdc Pays Tarusate : Magali PESTANA DE PONTE (AUDON) ;

N'étaient pas représentés :

Cdc Chalosse Tursan : Didier DARRIEUTORT (ARBOUCAVE), Franck BEDIN (DUMES), Jean-Jacques DARBINS (EYRES-MONCUBE), Christian BOULIN (LACAJUNTE), Guillaume BAYLOCQ (LAURET), Sébastien LOPEZ (MANT), Clément CAHUZAC (MAURIES), Denis LAURETET (MONGET), Philippe MASSETAT (PEYRE), Marc SAINT-GERMAIN (PHILONDENX), André DUSSAUT (SAMADET) ;

Cdc Coteaux et Vallées des Luys : Jean NASSANS (ARGELOS), Jean LAFARGUE (BASTENNES), Dominique TOULOUSE (BRASSEPOUY), Thierry LABORDE (DONZACQ), Julien MIALOC (MARPAIS) ;

Cdc Terres de Chalosse : Marie-Ange LABAT(DOAZIT), Adelino MACHADO (GAMARDE), Alexandre CRABANAT (GARREY), Guy DUCAMP (LAHOSSE), Michel ROUSSEL (LAURÈDE), Anne-Marie LAILHEUGUE (MAYLIS), Anne DANTHEZ (MUGRON), Éric DEGOS (NERBIS), Valérie JACQUELIN (NOUSSE), Philippe DUCOURNEAU (POYANNE), Nathalie DARRIEUTORT (SAINT-AUBIN) ;

Cdc Pays d'Orthe et Arrigans : Nathalie LESLUYE (GAAS), Olivier MORANCY (MIMBASTE), Gilles LAHITTE (POUILLON), Annie LAGELOUZE (TILH) ;

Cdc Pays Tarusate : Cyril DUPIN (BEYLONGUE), Jean-Marie DUBRASQUET (CARCEN-PONSON), Soizic RAGUENES-PAVIC (LESGOR), François BROQUERES (TARTAS).

Assistaient à la réunion :

M. Etienne DAVAUD, Direction Général des Services du SIETOM ;
M. Fabrice LACOUTURE, Direction pôle opérationnel du SIETOM ;
Mme Isabelle SIRMAIN, Direction pôle fonctionnel du SIETOM ;
Mme Sophie DEYRES, Responsable du Pôle ressources du SIETOM ;
Mme Céline ABIGNON, Responsable communication.

Convocation :

Date de convocation par voie dématérialisée : 12/10/2023.

Date d'affichage : 12/10/2023.

Nombre de membres

- En exercice : 122
- Présents : 76
- Pouvoirs retenus : 4 de la commune de Poyanne à Gousse, de Samadet à Bats-Tursan, de Hagetmau à Serreslous et Arrigans, de Pomarez à Castelnau-Chalosse
- Absents excusés : 11
- Absents : 35

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut valablement délibérer.

1. OUVERTURE DE SEANCE

1.1 COMPTE RENDU DU COMITE SYNDICAL DU 21/06/2023 :

L'Assemblée approuve à l'unanimité le compte-rendu du Comité syndical du 21/6/2023.

1.2 PORTER A CONNAISSANCE DES DECISIONS PRISES PAR LA PRESIDENTE DU 13/06/2023 AU 5/10/2023 DANS LE CADRE DE SA DELEGATION DE POUVOIR :

Les décisions prises par la Présidente du SIETOM sur la période du 13/06/2023 au 5/10/2023 dans le cadre de sa délégation de pouvoirs du Comité syndical sont présentées aux délégués. Elles concernent notamment :

- L'attribution d'un accord-cadre d'une durée de 30 mois pour l'acquisition de 390 colonnes aériennes de tri (soit 130 points tri) avec un montant estimatif de 631.800 € TTC auprès de la société Quadria. Le montant d'un point tri sans dalle est ainsi évalué à 4.824 € TTC avec 3 colonnes aériennes.
- L'attribution d'un marché de travaux pour la réhabilitation de l'aire à déchets verts de Pouillon avec un montant de 71.548,80 € TTC à la société Giaco TP. Ces travaux seront engagés cette fin d'année.

1.3 DEMISSION D'UN DELEGUE TITULAIRE DU SIETOM ET MEMBRE DU BUREAU :

Mme la Présidente informe l'assemblée que M. Jean-Marc BROUCH, délégué titulaire de la commune de Beylongue et membre du Bureau du SIETOM, a démissionné de son mandat de Maire et d'élus local cet été. Dans l'attente d'une éventuelle désignation d'un délégué titulaire, il est remplacé par son suppléant au sein du Comité syndical. Le Bureau du SIETOM compte 14 membres.

Un échange sera réalisé avec la Cdc du Pays Tarusate pour statuer sur le renouvellement de la représentation de la Cdc au Bureau du SIETOM.

2. SCHEMA DIRECTEUR

2.1 POINT SUR L'AVANCEMENT DES PROJETS DU SCHEMA DIRECTEUR DU SIETOM :

Mme la Présidente rappelle à l'Assemblée les motivations qui ont engagé le SIETOM dans le déploiement de son schéma directeur avant de faire le point sur l'avancement des actions engagées.

Le schéma directeur du SIETOM est ambitieux en termes d'évolution et d'optimisation. Il prend en compte l'historique du SIETOM pour adapter ses services, ses infrastructures et les impératifs de gestion. Le calendrier de son déploiement prend en compte les contraintes réglementaires relatives à la gestion des déchets ménagers.

La priorité a d'abord été donnée au désendettement afin de retrouver une capacité d'investissement permettant le déploiement de ces projets.

CSDMA du SIETOM et traitement des déchets résiduels :

Avec la fin d'exploitation du CSDMA, la recherche d'une nouvelle filière de traitement des déchets résiduels se poursuit.

Nous restons dans l'attente d'un avis de la DREAL sur le porter à connaissance adressé cet été. Celui-ci sollicite une réduction du tonnage annuel traité sur le CSDMA à compter de 2024 à 15.000 T/an (contre 32.760 T/an autorisé en 2024 et 23.400 T/an à partir de 2025) et ramène à 5.000 T/an les apports extérieurs. L'objectif de cette demande est de prolonger l'exploitation du CSDMA jusqu'en 20230 (au lieu de février 2027) pour rechercher un nouvel exutoire de traitement. Cette orientation impacte les recettes d'apports extérieurs.

Une étude est en cours avec les 5 Syndicats landais pour étudier la faisabilité d'une augmentation de la capacité de traitement des déchets ménagers sur le département et répondre aux besoins dans un court et moyen terme.

Tri à la source des biodéchets :

Le schéma de tri à la source des biodéchets pour le SIETOM sera engagé à partir du 1/1/2024. Il prévoit le déploiement de 15.000 composteurs individuels ainsi que des composteurs partagés pour les zones denses sur 14 communes du SIETOM. Des formations en ligne remplaceront les formations en présentiel.

Responsabilité Elargie des Producteurs (REP) en déchetterie :

Le SIETOM a déployé sur ses 12 déchetteries l'ensemble des REP² actuelles afin de diminuer les déchets résiduels par le réemploi, le recyclage et la valorisation.

Les nouvelles REP concernent les articles de bricolages (thermique ou non) et de loisirs, les jeux et les jouets, soit les filières ABJ³, ASL⁴, JJ⁵. Une délibération est sollicitée pour engager le déploiement de la filière relative aux matériaux de déconstruction PMCB⁶.

Schéma de collecte :

Le nouveau schéma de collecte prévoit de densifier les points tri à 1 point pour 150 habitants (contre 250 habitants actuellement) et de conteneuriser sous la forme de colonnes grand volume la collecte des ordures ménagères (en remplacement des bacs 770 litres). Après validation par le Bureau, une nouvelle proposition du schéma de conteneurisation des ordures ménagères sera présentée et débattue lors de ce Comité syndical.

Redevance spéciale :

La redevance spéciale démarrera au 1/1/2024 comme délibérée par le Comité syndical. Les rendez-vous avec les PNM⁷ se poursuivent. Le 1^{er} bilan montre qu'1/3 des PNM a signé une convention, 1/3 nécessite une relance en l'absence de réponse, 1/3 décide de ne plus travailler avec le SIETOM (soit par la réduction de leur déchet ne nécessitant plus de bac privatif, soit par leur souhait de travailler avec une société privée).

Cette tendance montre que le SIETOM peut réellement envisager une réduction des déchets des PNM. Une sensibilisation aux outils de tri et de compostage pour réduire leurs déchets a été réalisée dans le cadre de ces rencontres.

M. François Dedeban, délégué de Bats-Tursan Cdc Chalosse Tursan, demande comment se sont déroulés les échanges avec les EHPAD et hôpitaux ? Les EHPAD⁸ ont tous compris la nécessité de développer un dispositif de tri au sein de leur établissement sauf 1 établissement qui choisit une voie plus financière. Concernant l'hôpital de St-Sever la décision est entrain de se finaliser. Elle a été retardée suite à un changement de direction. Mme la Présidente ajoute qu'il n'est pas possible réglementairement de moduler cette redevance en fonction du caractère privé ou public du PNM⁹.

Contrôle d'accès en déchetterie :

Un marché de travaux est en cours de finalisation pour un montant de 200.000 € afin d'engager, sur les 12 déchetteries, les aménagements préalables à la mise en place d'un contrôle d'accès. Ces travaux démarreront cette fin d'année pour s'achever à la fin du 1^{er} semestre 2024 avec une cadence de 3 déchetteries par trimestre.

Concernant l'acquisition des équipements de contrôle d'accès et du logiciel de gestion, le marché est en phase d'analyse. Ce logiciel permettra de gérer la redevance spéciale en 2024 et d'installer les équipements de contrôle d'accès sur les déchetteries à partir de 2024. Plus tard, il permettra de gérer la tarification incitative.

A ce titre, le SIETOM invitera les usagers du SIETOM à s'inscrire sur un portail « usagers » afin qu'il puisse disposer d'une carte d'accès en déchetterie et suivre leur flux sur leur espace « usager ». Le SIETOM prévoit d'accompagner les usagers pour s'inscrire sur ce portail et puisse disposer de leur accès déchetterie. Pour les

² REP : Responsabilité Elargie des Producteurs.

³ ABJ : articles de bricolage jardinage

⁴ ASL : articles sports et loisirs

⁵ JJ : Jeux et jouets

⁶ PMCB : produits et matériaux de construction du secteur du bâtiment

⁷ PNM : Producteurs non ménagers.

⁸ EHPAD : Etablissement d'hébergement pour les personnes âgées dépendantes.

⁹ PNM : Producteur non ménager

personnes les plus éloignées du numérique, des relais seront à créer avec les communes voire les maisons France services pour réaliser cette démarche sous format papier.

M. Claude Laborde (commune de Castelnau-Tursan, Cdc Chalosse Tursan) demande si les accès en déchetterie seront limités ? L'accès en déchetterie ne sera pas limité en 2024, ce sera une année de « rodage » et d'acquisition des moyens d'accès. A partir du 1/1/2025, il est projeté de tarifier l'apport en déchetterie pour les PNM et de définir un nombre de passages annuels pour les usagers. Ce nombre de passages autorisés pourra évoluer avec les années. Des passages supplémentaires pourront être accordés en cas d'événement particulier. L'accès des usagers des communes extérieures au SIETOM ne sera possible qu'avec une validation de leur moyen d'accès par le SIETOM.

Les badges utilisés pour l'accès en déchetterie seront utilisés plus tard pour l'accès aux colonnes OMR¹⁰. Le logiciel que nous sommes en train de choisir devra nous permettre de gérer ces dispositifs de contrôle d'accès, de tarification et de redevance ainsi que plus tard la tarification incitative, soit l'ensemble des données des usagers du SIETOM.

3. FINANCES

3.1 CONVENTION D'ACCES EN DECHETTERIE AVEC LE SICTOM DU MARSAN :

Le Comité syndical adopte une délibération tarifaire portant à 20 €/habitant pour l'accès des ménages d'Aurice, Bas-Mauco et Cauna sur la déchetterie du SIETOM à St Sever à compter de 2023 dans le cadre de la convention d'accès en déchetterie entre le SIETOM et le SICTOM du Marsan en date du 20/3/2003.

Prenant en compte la population totale publiée par l'INSEE en 2023 pour ces communes, le montant de la contribution est fixé à 29.520 € en 2023 :

Communes extérieures au SIETOM	Population totale 2023	Tarif	Montant
Aurice	648	20 €/Hab.	12 960 €
Bas-Mauco	384	20 €/Hab	7 680 €
Cauna	444	20 €/Hab	8 880 €
Total	1 476	20 €/Hab	29 520 €

Délibération 2023-38 : Tarif pour l'accès des usagers de 3 communes du SICTOM du Marsan sur la déchetterie du SIETOM de Chalosse à St Sever.

Vote (76 votants présents lors du vote et 4 procurations) : 80 pour, contre : 0, abstention : 0.

3.2 CESSION D'UNE BENNE A ORDURES MENAGERES

Le Comité syndical acte l'aliénation et la cession d'une benne à ordures ménagères et charge Mme la Présidente de mettre en œuvre cette cession : BOM 12 de 19 T, châssis Volvo, benne SEMAT; mise en service 28/2/2007, 229.753 km (non évolutif), immatriculation 9677 RP 40, vente en l'état (pièces manquantes).

Délibération 2023-39 : Cession d'une benne à ordures ménagères.

Vote (76 votants présents lors du vote et 4 procurations) : 80 pour, contre : 0, abstention : 0.

¹⁰ OMR : Ordures ménagères résiduelles

4. PERSONNEL

4.1 CONVENTION « MEDIATION » AVEC LE CENTRE DE GESTION DES LANDES (CDG 40) :

Après avis du CST¹¹ le 13/9/2023, le Comité syndical approuve le projet de convention d'adhésion au service de médiation avec le Centre de gestion des Landes et autorise sa signature par Mme la Présidente.

Cette convention permet le recours à un médiateur du CDG 40 dans le cadre d'une contestation d'une décision administrative par un agent. La médiation préalable est obligatoire dans les domaines de décisions de la rémunération, du refus de détachement, de la réintégration, du classement de l'agent dans le cadre d'avancement ou promotion interne, de la formation professionnelle, des mesures relatives aux travailleurs handicapés, de l'aménagement des conditions de travail pour raisons médicales.

L'adhésion au service du CDG 40 est gratuite et le recours à un médiateur est à la charge de la collectivité au tarif de 50 €/heure. A défaut d'un accord sur une solution dans le cadre de la médiation, cette dernière peut prendre fin par renoncement d'une des 2 parties ou du médiateur.

Délibération 2023-40 : Adhésion au service « médiation » du Centre de Gestion des Landes.

Vote (76 votants présents lors du vote et 4 procurations) : 80 pour, contre : 0, abstention : 0.

4.2 NOUVEAU REGIME INDEMNITAIRE DES AGENTS DU SIETOM A COMPTER DU 1ER NOVEMBRE 2023 :

Après avis du CST le 13/9/2023, le Comité syndical approuve le projet de RIFSEEP des agents du SIETOM pour une application au 1/11/2023.

Ce nouveau RIFSEEP prend en compte les remarques de la Préfecture des Landes en date du 10/02/2023 suite au RIFSEEP adopté le 14/12/2022 (délibération n°2022-60) et retiré le 22/3/2023 (délibération n°2023-18).

Délibération 2023-41 : RIFSEEP du SIETOM.

Vote (76 votants présents lors du vote et 4 procurations) : 80 pour, contre : 0, abstention : 0.

4.3 INFORMATION SUR LES RECRUTEMENTS :

Suite aux ouvertures de postes du 21/6/2023, le Comité syndical est informé du recrutement d'un technicien contractuel en charge de l'accompagnement numérique le 11/9/2023 et d'une apprentie RH sur le pôle ressources le 25/09/2023.

4.4 CREATION DE POSTES SUITE AUX DEPARTS EN RETRAITE DE DEUX AGENTS DU SERVICE COLLECTE ET D'UN AGENT DU SERVICE DECHETTERIE

En prévision de 3 départs à la retraite d'agents du SIETOM entre le 3^{ème} trimestre 2023 et le 1^{er} trimestre 2024, et après avis du CST du 13/9/2023, le Comité syndical adopte l'ouverture de postes pour le maintien des effectifs du SIETOM et autorise Mme la Présidente à procéder aux recrutements :

En vue de 3 recrutements sur des emplois permanents à temps complet, le Comité syndical valide l'ouverture des postes sur les cadres d'emploi suivants au tableau des effectifs du SIETOM :

- 3 postes d'adjoint technique principal 2^{ème} classe ;
- 3 postes d'adjoint technique territorial ;
- 3 postes d'adjoint technique contractuel ;
- Déclare la vacance de 3 postes d'adjoint technique principal 1^{ère} classe suite à la radiation des cadres (départ en retraite de 3 agents au 23/10/2023, au 13/11/2023 et au 2/1/2024).

Autorise le recrutement de ces agents par la Présidente du SIETOM, soit :

- 2 agents de collecte : 1 agent à compter du 23/10/2023 et 1 agent à compter du 13/11/2023.
- 1 agent de déchetterie à compter du 2/1/2024.

¹¹ CST : Comité social territorial.

Indique que, suite aux opérations de recrutement, les postes aux cadres d'emploi non utilisés seront fermés.

Délibération 2023-42 : Création de postes suite au départ en retraite de deux agents du service collecte et d'un agent du service déchetterie.

Vote (76 votants présents lors du vote et 4 procurations) : 80 pour, contre : 0, abstention :0.

4.5 CREATION D'UN POSTE D'ATTACHE TERRITORIAL, CATEGORIE A EN FILIERE ANIMATION, DANS LE CADRE D'UNE PROMOTION INTERNE :

Suite à l'inscription sur liste d'aptitude au cadre d'emploi d'attaché territorial (filrière administrative) du CDG 40 dans le cadre du dossier de promotion interne du Directeur opérationnel du SIETOM, et après avis du CST¹² du 13/9/2023, le Comité syndical ouvre un poste d'attaché territorial au tableau des effectifs du SIETOM.

Délibération 2023-43 : Création d'un poste d'attaché territorial, catégorie A en filière animation, dans le cadre d'une promotion interne.

Vote (76 votants présents lors du vote et 4 procurations) : 80 pour, contre : 0, abstention :0.

4.6 MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU SIETOM AU 18/10/2023 :

Le Comité syndical adopte la mise à jour du tableau des effectifs du SIETOM suite aux délibérations adoptées en séance et aux arrêtés d'évolution de carrière pris par Mme la Présidente sur la période du 21/6/23 au 18/10/23.

Délibération/arrêté	Evolution au tableau des effectifs des postes sur des emplois permanents
Délib n°2023-42 Départ en retraite de 3 adj. Technique 1 ^{er} classe	Ouverture de postes adjoint technique à temps complet, catégorie C filière technique : - 3 postes adjoints techniques principal 2 ^{ème} classe - 3 postes adjoints techniques - 3 postes adjoints techniques contractuels Recrutements de 2 agents de collecte au 23/10/2023 au 13/11/2023 et de 1 agent déchetterie au 2/1/2024
Délib n°2023-43 Promotion interne	Ouverture 1 poste Attaché territorial, catégorie A filière animation
Arrêté d'avancement de grades 2023	- Arrêtés titularisation de 1 rédacteur au 1/7/23 - Arrêté d'avancement de grade de 1 adjoint technique principal 2 ^{ème} classe au 1/7/23 - Arrêté d'avancement de grade de 1 adjoint technique principal 1 ^{ère} classe au 1/10/23

Délibération 2023-44 : Mise à jour du tableau des effectifs du SIETOM au 18/10/23.

Vote (76 votants présents lors du vote et 4 procurations) : 80 pour, contre : 0, abstention :0.

4.7 EXPERIMENTATION D'ORGANISATION SUR LE SERVICE ENTRETIEN ET PATRIMOINE :

Le Comité syndical est informé du prolongement de l'expérimentation sur l'organisation fonctionnelle du service entretien et patrimoine après avis du CST du 13/09/2023. Cette expérimentation prévoit la réalisation des missions d'entretien des locaux et du lavage des EPI avec un agent.

Le retour actuel est positif, toutefois il est proposé de prolonger cette expérimentation jusqu'à la fin de l'année suite à l'évolution de la plage d'activité du service collecte depuis le mois septembre.

Mme la Présidente informe les délégués de la recherche d'un agent permettant d'assurer le remplacement de l'agent d'entretien pendant ses congés notamment.

4.8 MODIFICATION DE L'ORGANISATION DU TRAVAIL SUR L'UVO – POSTE DE PONTIER :

Suite à la mise en œuvre de la collecte des ordures ménagères le matin et l'après-midi, le SIETOM a informé la DREAL que la fosse de réception des ordures ménagères ne serait pas vide en fin de journée sur l'UVO.

¹² CST : Comité social territorial

En effet, les ordures ménagères collectées l'après-midi seront introduites le lendemain matin et pour les collectes du vendredi après-midi elles seraient introduites le lundi matin.

Suite à l'arrêt de la ventilation de l'air (effondrement de la toiture bio filtre du 23/3/2023), la DREAL a refusé le 31/8/2023 ce stockage en fosse invoquant un risque d'odeurs et un risque d'incendie.

Aussi, une organisation a été mise en place (modification des horaires d'activité du pontier de l'UVO) pour permettre une introduction des ordures ménagères à 12 h et en fin de journée. En cas de collecte le samedi matin, l'introduction sera réalisée le samedi à 12h par l'agent d'astreinte opérationnelle.

5. COLLECTE

5.1 COLLECTE : POINT SUR LA CONTENEURISATION DES ORDURES MENAGERES RESIDUELLES ET SUR LA DENSIFICATION DES POINTS TRI :

Dans le cadre du nouveau schéma de collecte, Mme la Présidente et le Bureau proposent que :

- La réalisation de points complets comprenant 1 point tri et 1 point de collecte des ordures ménagères. Le SIETOM financera et réalisera les travaux pour créer ce point complet avec un point tri en colonnes aériennes et une colonne semi-enterrée pour les ordures ménagères (scénario n°1).
- En cas de difficulté technique, 2 colonnes aériennes grand volume pour les ordures ménagères pourront remplacer la colonne semi-enterrée pour un volume utile équivalent (scénario n°2).
- Si la commune souhaite un point complet entièrement en colonnes semi enterrées, alors le SIETOM financera uniquement le point semi-enterré pour les ordures ménagères (scénario n°3).

 <p>Scénario n°1</p>	<p>Point complet avec le tri en aérien et les ordures ménagères en semi-enterrés</p> <p>Schéma préconisé par le SIETOM</p> <p>Tri (1 dalle + 3 colonnes aériennes + 1 totem) : 7 410 €TTC</p> <p>OMR (1 fouille + 1 conteneur semi-enterré) : 7 500 €TTC</p> <p>Total : 14 910€ pris en charge par le SIETOM</p>
 <p>Scénario n°2</p>	<p>Point complet avec le tri et les ordures ménagères en aérien</p> <p>Tri (1 dalle + 3 colonnes aériennes + 1 totem) : 7 410 €TTC</p> <p>OMR (1 dalle + 1 colonne aérienne) : 4 000 €TTC</p> <p>Total : 11 410 €TTC pris en charge par le SIETOM</p>
 <p>Scénario n°3</p>	<p>Point complet avec le tri et les ordures ménagères en semi-enterrés</p> <p>Tri (3 fouilles + 3 conteneurs semi-enterré) : 20 000 €TTC</p> <p>OMR (1 fouille + 1 conteneur semi-enterré + 1 totem) : 8 500 €TTC</p> <p>Total : 28 500€ dont 8 500€ pris en charge par le SIETOM et 20 000€ à la charge de la commune</p>

Le scénario n°1 est préconisé par le SIETOM car il permet dans le cadre de la réalisation de ces points complets :

- D'optimiser le financement du schéma de collecte en limitant la surface du point et le nombre de contenants (à volume utile équivalent) et d'optimiser les opérations de collecte et de maintenance ;
- De faciliter l'apport de sacs d'ordures ménagères par les usagers en raison d'une moindre hauteur des trappes ;

- Les points complets permettent d'orienter les usagers vers le tri en identifiant un même point de collecte pour le tri et les ordures ménagères soit une même accessibilité qui encourage le tri ;
- Les usagers déposent leurs déchets sur un point de collecte en profitant d'un déplacement (course, travail, loisirs). Aussi, le choix proposé est de réaliser des points complets dans le cadre d'une densité de 1 point pour 150 habitants.

Mme la Présidente ajoute que le retour d'expériences des collectivités ayant modifié leur schéma de collecte montre que de regrouper les points tri et les points de collecte d'ordures ménagères permet de favoriser le geste de tri. Aujourd'hui, un trieur se rend toutes les semaines au point tri et 1 à 2 fois par mois au point de collecte OM. Il s'agit donc de favoriser le geste de tri. Il faut garder à l'esprit que lorsque le SIETOM ne pourra plus traiter en régie les ordures ménagères, le coût de traitement sera une charge importante comparé à celle d'aujourd'hui. Aussi, les points complets sont un bon investissement permettant d'organiser la réduction des déchets.

Dans le 1^{er} courrier adressé à nos Maires en juin dernier, nous n'avons pas mis assez en avant ces préoccupations. Aussi, nous revoyons notre copie en imposant des points complets entièrement financés par le SIETOM. Ce type de point privilégie les points d'ordures ménagères en semi enterrés plus rentables et faciles d'accès pour nos usagers. Cela change entièrement la visibilité de nos points tri et leur utilité dans la réduction des déchets.

Afin que vous puissiez exposer cette position au sein de votre conseil municipal, le SIETOM vous adressera un document d'information exposant les avantages de cet investissement par le SIETOM.

Un nouveau courrier sera adressé à l'ensemble des Maires pour leur exposer le financement de points complets par le SIETOM et ses modalités.

Des réponses complémentaires sont apportées aux questions des délégués :

- Lors du passage à la tarification incitative, un badge sera nécessaire uniquement pour accéder au point de collecte des ordures ménagères, pas au point tri. Les usagers extérieurs au SIETOM ne pourront pas déposer leurs ordures ménagères dans les colonnes OM.
- Il n'y aura plus de points de collecte ordures ménagères isolés. Ces points seront regroupés sur des points tri. Lors du déploiement du schéma directeur sur une commune, l'ensemble des bacs 770 litres seront retirés et des colonnes grand volume seront installées à côté du point tri. Le SIETOM incite l'installation de colonnes OM semi-enterrées, le point tri restera en aérien.
- A volume utile équivalent, 1 colonne semi-enterrée correspond à 2 colonnes aériennes grand volume soit 5 bacs 770 litres. Il faut aussi prendre en compte une baisse du volume d'ordures ménagères au bénéfice du tri dans le cadre de points complets.
- Les points complets seront à implanter sur des points de passages des usagers mais pas forcément des grands axes pour éviter des dépôts sauvages d'usagers extérieurs au SIETOM. Une concertation entre communes pourra être nécessaire afin de desservir des quartiers d'une commune limitrophe. Le contrôle d'accès prendra en compte des bassins d'habitat et non des limites communales. Le SIETOM aidera les communes dans la validation des nouvelles implantations.
- Les travaux de raccord pour les bacs actuels restent d'actualité si la commune n'est pas concernée par un changement de schéma de collecte dans l'année à venir car il s'agit d'accidentologie au travail pour les agents du SIETOM.
- La commune et le SIETOM devront évaluer au cas par cas la nécessité de déplacer un point tri pour équilibrer les points complets sur son territoire. Dans ce cas, le SIETOM évaluera si ce déplacement de points tri est pris en charge par le SIETOM ou si l'implantation est maintenue.
- Pour les centres bourgs, le SIETOM aidera à trouver des solutions pour implanter ces points complets.
- Quel accompagnement des usagers prévoit le SIETOM pour cette modification du schéma de collecte car il est possible que face à une augmentation du coût des déchets, les usagers arrêtent de trier ? Le SIETOM a pour objectif de rappeler l'objectif de réduction et l'évolution du coût de traitement des déchets à chacune de ses communications sur l'évolution des services auprès des usagers. L'objectif ultime est de pouvoir maîtriser l'augmentation de la facture déchets qui est inéluctable en 2027 ou 2030 avec l'externalisation de notre traitement des déchets. Aussi, ce schéma directeur vise à mettre en place

des outils pour favoriser le tri et réduire le tonnage de déchets résiduels (ordures ménagères, TVD¹³). C'est l'objectif premier des outils que nous sommes en train de déployer : compostage « in situ », redevance spéciale, contrôle d'accès en déchetterie, mise en place de nouvelles REP¹⁴ en déchetterie, schéma de collecte avec des points complets et densification de points tri, contrôle d'accès sur les conteneurs OM. In fine la tarification incitative est le dernier outil à mettre en place pour permettre à nos usagers d'avoir une cohérence financière avec leur choix de trier ou de ne pas trier. Ces outils permettent d'envisager une diminution des déchets résiduels.

Sans ce schéma directeur, la facture déchets augmentera uniquement avec le coût de traitement de nos déchets et nous n'aurons pas d'outils ou de réponses à apporter à nos usagers pour les inciter à trier.

Au mois de novembre, un exemplaire de la Tribune sera distribué dans les foyers et exposera cette évolution. Cette communication sera rappelée à chaque occasion afin que nos usagers entendent cette démarche.

- Est-ce que le mode d'incitation a été définie : TEOMi¹⁵ ou REOMi¹⁶ ? Non, et ce choix sera à faire par le Comité syndical en accord avec les Communautés de communes. Actuellement, il s'agit d'évaluer ces 2 modes de contribution pour proposer au Comité syndical une orientation à délibérer. Nous devons nous prononcer en 2024 sur le mode de financement pour l'avenir. Cette évolution devrait intervenir après le déploiement du schéma de collecte donc d'ici 5 ans.

Prévisionnel de déploiement du schéma de collecte entre 2024 et 2028 :

Le calendrier de déploiement prévoit une intervention sur les communes pour retirer les bacs OM de 770 l et les remplacer par des colonnes grand volume, densifier les points tri, créer des points complets. Ce calendrier est construit afin d'optimiser les tournées.

Une communication en porte à porte sera réalisée par le SIETOM auprès de chaque foyer pour leur expliquer le nouveau schéma de collecte.

2024	Montfort, Poyartin, Nousse, Mugron, Nerbis, Souprosse, Poyanne, Lourquen, Onard, Laurède, Gouts, Saint-Geours-d'Auribat, Cassen, Louer, Gousse, Vicq-d'Auribat, Préchacq, St-Jean-de-Lier, Hinx, Goos, Gamarde, Caupenne, Gibret, Bergouey, Brassempouy, Baigts, Saint-Cricq-Chalosse, Lahosse
2025	Tartas, Audon, Rion-des-Landes, Bégaar, Pontonx-sur-Adour, Meilhan, Le Leuy, Carcarès-ste-Croix, Lamothe, Beylongue, Carcen-Ponson, Villenave, Saint-Yaguen, Laluque, Lesgor
2026	Pouillon, Gaas, Habas, Ossages, Estibeaux, Mimbaste, Misson, Clermont, Ozourt, Sort-en-Chalosse, Garrey, Tilh, Arsague, Castel-Sarrazin, Mouscardès, Amou, Pomarez, Bastennes, Donzacq, Castelnaud-Chalosse
2027	Serreslous-et-Arrigans, Labastide-Chalosse, Doazit, Hagetmau, Lacrabe, Bassercles, Mant, Monget, Peyre, Argelos, Morganx, Monségur, Poudenx, Castelner, Beyries, Castaignos-Souslens, Marpaps, Bonnegarde, Cazalis, Nassiet, Momuy, Gaujacq, Horsarrieu, Banos, Dumes, Audignon, Sainte-Colombe, Eyres-Moncube, Samadet, Serres Gaston, Aubagnan, Coudures
2028	Geaune, Pécorade, Castelnaud-Tursan, Urgons, Payros-Cazautets, Bats, Sorbets, Miramont-Sensacq, Philondenx, Lacajunte, Arboucave, Puyol-Cazalet, Clèdes, Mauries, Pimbo, Lauret, Saint-Sever, Montaut, Hauriet, Larbey, Maylis, Saint-Aubin, Toulouzette, Montgaillard, Montsoué, Fargues, Sarraziet

5.2 COLLECTE OM : EVOLUTION DU SEMAINIER EN COLLECTE D'ORDURES MENAGERES AU 1/9/2023 :

Le semainier de collecte des ordures ménagères avec le passage avec des collectes en matinée et après-midi est présenté aux délégués. Les jours de collecte ne changent pas pour les communes seul l'horaire de collecte a évolué.

Il est précisé que le nombre de collectes l'après-midi sera diminué avec le changement de conteneurisation.

¹³ TVD : Tout venant déchetterie.

¹⁴ REP : Responsabilité élargie du producteur.

¹⁵ TEOMi : Taxe d'enlèvement des ordures ménagères avec une part incitative.

¹⁶ REOMi : Redevance d'enlèvement des ordures ménagères à part incitative.

5.3 DECHETTERIE : NOUVELLE FILIERE REP PRODUITS ET MATERIAUX DE CONSTRUCTION DU SECTEUR DU BATIMENT (PMCB)

Une nouvelle REP se déploie concernant les produits et matériaux de construction du secteur du bâtiment (PMCB).

Le gisement de déchets concerné est important quant aux apports en déchetterie et comprend une grande quantité et variété de déchets et de matériaux liés à la déconstruction ou aux travaux du bâtiment (gravats, plâtre, menuiseries, laine de verre,..).

Cette REP est gérée par plusieurs éco organismes (Eco maison, Eco minero, Valdelia, Valobat) dont un éco organisme gestionnaire (OCAB). Ces éco organismes sont agréés par l'Etat et ont une feuille de route leur imposant une obligation de déploiement de points de collecte, de recyclage, de valorisation, de déploiement de points de réemploi pour ces matériaux. La mise en place de cette REP ne sera donc pas simple car elle nécessite un important travail de déploiement pour ces éco organismes.

Le principe d'une REP étant « pollueurs/payeurs », l'éco taxe prélevée sur l'achat de matériaux de construction permet de financer leur traitement en fin de vie. Aussi, l'apport de déchets issus de cette REP est gratuit, ce qui permet de lutter contre les décharges sauvages liées aux matériaux de déconstruction.

Cette REP sera déployée directement sur des chantiers (>50m²), sur des surfaces de vente de matériaux (>4.000 m²) ainsi que sur des déchetteries professionnelles ou sur des déchetteries des ménages.

Pour le SIETOM, cette REP représente un important potentiel de réduction de déchets. Toutefois, elle nécessite d'étudier l'ensemble des scénarios possibles pour pouvoir intégrer les nouveaux contenants de tri, définir les matériaux intégrant cette REP et faire un choix sur l'accès des apports de professionnels.

Le Comité syndical a validé l'adhésion du SIETOM à la REP PMCB. Il autorise Mme la Présidente à engager les échanges avec ces éco organismes pour mettre en place un scénario optimisé de déploiement de cette REP sur les déchetteries du SIETOM.

Délibération 2023-45 : Conventonnement à la REP Produits et matériaux de Construction du secteur du Bâtiment (PMCB).

Vote (76 votants présents lors du vote et 4 procurations) : 80 pour, contre : 0, abstention : 0.

6. PRETRAITEMENT-TRAITEMENT

6.1 CSDMA : FIN DES TRAVAUX TRANCHE 9 DU CSDMA ET ORGANISATION EXPLOITATION

Les travaux tranche 9 sur le CSDMA du SIETOM sont achevés, avec la réhabilitation de l'alvéole A53 et la nouvelle alvéole qui est en exploitation depuis cet été.

Le SIETOM est en attente de l'accord de la DREAL pour prolonger la durée d'exploitation jusqu'en 2030 (et non février 2027) en limitant le tonnage annuel à 15.000 T/an et non 32.760 T/an en 2024 et 24.400T/an en 2025. Dans ce cadre, les apports extérieurs seraient réduits de 15.000 T/an à 5.000 T/an au maximum en 2024 et 0T à partir de 2025.

6.2 UVO : EFFONDREMENT CHARPENTE BIOFILTRE DU 23/3/2023

Pour la remise en fonctionnement du traitement de l'air sur l'UVO suite au sinistre de la toiture du 23/3/23, 2 solutions sont en cours d'examen : soit une reconstruction de la charpente (160.000 € TTC), soit un redémarrage sans toiture du bâtiment bio filtre mais avec des piliers de maintien des gaines d'évacuation de l'air (100.000 € TTC).

La solution technique reste à valider pour engager ces travaux.

6.3 UVO : CESSIION DE LA PRESSE A BALLES

La cession de presse à balles de l'UVO a été finalisée après remise en fonctionnement. Le dégagement sur l'UVO permettra d'optimiser la reprise de refus de l'UVO en bennes.

6.4 ANCIENNE UVO : FIN DES TRAVAUX DE DECONSTRUCTION

Les travaux de déconstruction de l'ancienne UVO du SIETOM sont terminés. Ils ont été réalisés par la société Avenir Déconstruction (33) pour un montant de 73.587,80 € TTC.

7. COMMUNICATION :

- Fêtes du réemploi à Mimbaste le 7/10/2023 :

200 personnes ont participé à la fête du réemploi à la recyclerie Graines de Partages à Mimbaste le 7/10/2023. Plusieurs ateliers et animations ont permis d'intéresser le public à l'univers de la seconde main.

- Renouveau de l'opération Octobre rose :

En partenariat, avec la Ligue contre le cancer, le SIETOM affichera son partenariat sur ses points de collecte de verre durant le mois d'octobre. En fin de séance, un chèque de soutien sera remis par Mme la Présidente à M. Rémuzon, Président départemental de la Ligue. Ce chèque de soutien d'un montant de 8.387 € correspond à la collecte de 2.621 t de verre en 2022.

- Sortie de la TRIBUNE mi-novembre en

Au mois de novembre un exemplaire de TRIBUNE sera diffusé par voie postale dans les boîtes aux lettres. Les délégués sont sollicités pour informer si des secteurs de leur commune n'ont pas fait l'objet de cette distribution.

- Sessions de broyage :

Le programme de session a été établi pour les semaines 39, 40 et 41 : Labastide Chalosse, Amou, Meilhan, Toulouze, Montfort en Chalosse, Lycée agricole de Mugron, Audon, Souprosse.

Il reste des journées aussi les communes peuvent contacter le SIETOM.

- Manifestations autour du gaspillage alimentaire et du compostage :

Des ateliers cuisines, sensibilisation au compostage, proposition de gourmet bag et autres gestes anti gaspi seront proposés tout le long du mois de novembre par le SIETOM sur différentes communes de son territoire.

8. QUESTIONS DIVERSES

Mme la Présidente expose que le prochain Comité syndical du 13/12/2023 se tiendra à Sorbets.

Mme la Présidente lève la séance à 12h30.

Vu la Présidente du SIETOM de Chalosse,

Mme Christine FOURNADET